

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 20 juin 2017, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M ^{me} Stéphanie Binet,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Lucie Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Nathalie Guillemette,	commissaire
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M ^{me} Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Linda Gagnon a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5659/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2017.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5660/SSGC)

M^{me} Martine Renaud, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2017.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5661/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Parole aux élèves;
8. Croissance organisationnelle et Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État;
9. Fin de la période de probation de la directrice générale;
10. Constitution d'un comité d'évaluation du rendement de la directrice générale;
11. Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017-2021 du Service des ressources matérielles;
12. Demandes d'aide financière présentées au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - Mesure 50620 (Maintien d'actifs immobiliers) 2017-2018;
13. Construction d'une nouvelle école à Saint-Hippolyte;
14. Non-renouvellement d'un enseignant;
15. Rescinder en partie la résolution R-5437/SRH;
16. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
17. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école;
18. Nomination d'une direction au Service des ressources financières;
19. Signataires aux comptes bancaires;
20. Budget initial 2017-2018;
- PAUSE
21. Fin de la période de probation d'une direction générale adjointe;
22. Fin de la période de probation de la direction générale adjointe à la réussite;
23. Composition du comité de répartition des ressources (CRR);
24. Structure de participation des gestionnaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;
25. Composition des conseils d'établissement;
26. Projet de politique visant à définir les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et la commission scolaire;
27. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
28. Questions diverses;
 - 28.1 Programmes régionaux - Frais chargés aux parents;
 - 28.2 Recours collectif.
29. Information du comité de parents;
30. Information de la vice-présidence;
31. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
32. Information de la direction générale;
33. Tour de table - partage d'information;
34. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

- M^{me} Caroline Gaudet - organisation scolaire.
- M^{me} Line Cayouette - fermeture de classes TC au secondaire.

PAROLE AUX ÉLÈVES

CROISSANCE ORGANISATIONNELLE ET LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE la Loi 100 avait comme objectif de réduire les effectifs administratifs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) par attrition en ne remplaçant qu'une retraite sur deux de 2010-2011 à 2013-2014, en se basant sur les effectifs de 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période la CSRDN a procédé à la réduction de 21,7 postes administratifs équivalents à 11 % de son personnel administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, en décembre 2014, venait fixer le niveau d'effectifs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord à 4 704 604,23 heures rémunérées annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la lettre reçue le 15 juin 2016, nous informant du maintien de la cible du niveau d'effectifs soit celle équivalant aux nombres d'heures rémunérées de janvier à décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 12 mai 2016, la Direction générale des relations de travail, formation et titularisation du réseau scolaire mentionne que ces derniers sont « [...] conscients que plusieurs circonstances récentes sont susceptibles de faire évoluer ce niveau d'effectifs. [...] c'est pourquoi le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) devrait modifier la cible du Ministère en fonction de l'ajout de ressources dans le réseau relatif aux investissements annoncés [...], des ajouts de ressources liées au renouvellement des conventions collectives et des investissements récents en infrastructures ».

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, de 2009-2010 à 2017-2018, la clientèle en formation générale des jeunes a connu une croissance de près de 11 %;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, la clientèle en formation générale des adultes et en formation professionnelle a connu une augmentation de plus de 29 %;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec l'augmentation de la clientèle, les heures pédagogiques rémunérées ont fait un bond de 135 791 heures conduisant à l'ajout de 108 postes;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, l'augmentation des heures administratives rémunérées s'est traduite par un ajout de 11 026 heures conduisant à 5,7 postes, essentiellement occupés dans les écoles et les centres;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, la commission scolaire a ajouté sept (7) établissements scolaires supplémentaires en plus de voir aux ajouts d'espace pour chacun des agrandissements;

CONSIDÉRANT QUE tant dans la Loi sur l'instruction publique, que dans la gestion de la LGCE, il est mentionné d'assurer et de maintenir les services requis par la population;

CONSIDÉRANT QUE les règles budgétaires adoptées exigent que les mesures doivent s'appliquer de façon à préserver les services aux élèves;

CONSIDÉRANT les avis de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de l'Association des directions générales des commissions scolaires (ADIGECS) afin d'assouplir des dispositions de la LGCE pour que les commissions scolaires puissent compter sur des ressources humaines suffisantes et compétentes, tant pour soutenir les élèves que pour gérer les divers projets actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite assurer un continuum de services adéquat en réponse aux besoins de la clientèle, tant dans les établissements que dans les Services;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite s'adjoindre, après analyse, tout le personnel nécessaire pour assurer la qualité desdits services;

CONSIDÉRANT l'engagement de la direction générale à rendre compte au moins trois fois par année aux membres du comité des ressources humaines de l'analyse et de l'évolution des embauches autres que pédagogiques;

CONSIDÉRANT l'engagement de la direction générale à rendre compte annuellement de l'état de situation quant à l'utilisation des heures effectives en lien avec la croissance de la clientèle et de l'organisation;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'autoriser la direction générale à assurer un continuum de services adéquat en s'adjoignant le personnel nécessaire afin de maintenir des services de qualité à la population.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION (R-5662/DG)

Il est PROPOSÉ par M^{me} Danielle Leblanc, commissaire :

D'AMENDER la proposition de M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, par la modification du 15^e CONSIDÉRANT par l'ajout après « direction générale » du texte suivant : [...] tenant compte des recommandations issues du rapport Raymond Chabot Grant Thornton dont celle de revoir les processus opérationnels et administratifs pour réaliser une réorganisation du travail s'il y a lieu [...].

Adopté

SECOND AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lucie Gagnon, commissaire :

D'AMENDER la proposition de M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, par l'ajout au dernier paragraphe du texte suivant : [...] tout en s'assurant de ne pas dépasser 4 % des frais administratifs.

M. Martin Reid demande le vote sur la proposition du second amendement à la proposition principale.

Le président appelle le vote sur la proposition du second d'amendement à la proposition principale.

Rejeté

CROISSANCE ORGANISATIONNELLE ET LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (R-5663/DG)

CONSIDÉRANT QUE la Loi 100 avait comme objectif de réduire les effectifs administratifs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) par attrition en ne remplaçant qu'une retraite sur deux de 2010-2011 à 2013-2014, en se basant sur les effectifs de 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période la CSRDN a procédé à la réduction de 21,7 postes administratifs équivalents à 11 % de son personnel administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, en décembre 2014, venait fixer le niveau d'effectifs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord à 4 704 604,23 heures rémunérées annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la lettre reçue le 15 juin 2016, nous informant du maintien de la cible du niveau d'effectifs soit celle équivalant aux nombres d'heures rémunérées de janvier à décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 12 mai 2016, la Direction générale des relations de travail, formation et titularisation du réseau scolaire mentionne que ces derniers sont « [...] conscients que plusieurs circonstances récentes sont susceptibles de faire évoluer ce niveau d'effectifs. [...] c'est pourquoi le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) devrait modifier la cible du Ministère en fonction de l'ajout de ressources dans le réseau relatif aux investissements annoncés [...], des ajouts de ressources liées au renouvellement des conventions collectives et des investissements récents en infrastructures ».

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, de 2009-2010 à 2017-2018, la clientèle en formation générale des jeunes a connu une croissance de près de 11 %;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, la clientèle en formation générale des adultes et en formation professionnelle a connu une augmentation de plus de 29 %;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec l'augmentation de la clientèle, les heures pédagogiques rémunérées ont fait un bond de 135 791 heures conduisant à l'ajout de 108 postes;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, l'augmentation des heures administratives rémunérées s'est traduite par un ajout de 11 026 heures conduisant à 5,7 postes, essentiellement occupés dans les écoles et les centres;

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période, la commission scolaire a ajouté sept (7) établissements scolaires supplémentaires en plus de voir aux ajouts d'espace pour chacun des agrandissements;

CONSIDÉRANT QUE tant dans la Loi sur l'instruction publique, que dans la gestion de la LGCE, il est mentionné d'assurer et de maintenir les services requis par la population;

CONSIDÉRANT QUE les règles budgétaires adoptées exigent que les mesures doivent s'appliquer de façon à préserver les services aux élèves;

CONSIDÉRANT les avis de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et de l'Association des directions générales des commissions scolaires (ADIGECS) afin d'assouplir des dispositions de la LGCE pour que les commissions scolaires puissent compter sur des ressources humaines suffisantes et compétentes, tant pour soutenir les élèves que pour gérer les divers projets actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite assurer un continuum de services adéquat en réponse aux besoins de la clientèle, tant dans les établissements que dans les Services;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, tenant compte des recommandations du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton dont celle de revoir les processus opérationnels et administratifs pour réaliser une réorganisation du travail, s'il y a lieu, souhaite s'adjoindre, après analyse, tout le personnel nécessaire pour assurer la qualité desdits services;

CONSIDÉRANT l'engagement de la direction générale à rendre compte au moins trois fois par année aux membres du comité des ressources humaines de l'analyse et de l'évolution des embauches autres que pédagogiques;

CONSIDÉRANT l'engagement de la direction générale à rendre compte annuellement de l'état de situation quant à l'utilisation des heures effectives en lien avec la croissance de la clientèle et de l'organisation;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'autoriser la direction générale à assurer un continuum de services adéquat en s'adjoignant le personnel nécessaire afin de maintenir des services de qualité à la population.

Adopté

M^{me} Lucie Gagnon demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

VOTE SECRET

M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, propose la tenue d'un vote secret relativement à la proposition de M^{me} Martine Renaud, commissaire, en lien avec la fin de la période de probation de la directrice générale.

Rejeté

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (R-5664/DG)

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Guylaine Desroches à titre de directrice générale en date du 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) et M^{me} Guylaine Desroches stipule que la directrice générale est en probation pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation arrive à son terme;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Desroches a su démontrer par son leadership et son professionnalisme qu'elle peut mener à bien les défis qu'impose la gestion de notre commission scolaire;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire, de confirmer la fin de la période de probation de M^{me} Guylaine Desroches.

M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, demande le vote sur la proposition de M^{me} Martine Renaud, commissaire.

Adopté

CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (R-5665/DG)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a un rôle stratégique en relation avec les décisions prises par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT l'importance reliée au processus continu de clarification des attentes mutuelles, la rétroaction sur la progression et l'atteinte des résultats et sur la reconnaissance de la contribution aux objectifs de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'un système d'évaluation du rendement de la directrice générale s'inscrit dans la perspective d'un processus continu d'appréciation et est une source privilégiée de rétroaction, de reconnaissance et de valorisation;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation est généralement composé de quatre commissaires et du président;

Il est **PROPOSÉ** par M. Éric Filiatrault, commissaire, que :

1. M. Jean-Pierre Joubert, président
2. M. Serge Forget, vice-président
3. M^{me} Lison Girard, commissaire
4. M^{me} Danielle Leblanc, commissaire
5. M^{me} Manon Villeneuve, commissaire
6. M^{me} Geneviève Patenaude, commissaire-parent, substitut

soient délégués sur le comité d'évaluation du rendement de la directrice générale.

Adopté

PLAN QUINQUENNAL DE MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS 2017-2021 DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES (R-5666/SRM)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) doit remplir ses responsabilités de propriétaire d'immeubles (Loi 180-art. 266), à savoir : de construire, réparer, entretenir ses immeubles; de s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition de ses établissements;

CONSIDÉRANT QUE le Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017-2021 est élaboré au regard d'opportunités visant la pérennité des installations de la CSRDN;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017-2021 est en constante évolution et pourrait être révisé par le Service des ressources matérielles en fonction des travaux à réaliser en urgence, des budgets autorisés et selon les coûts réels de travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- D'adopter le Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017-2021, tel que déposé aux registres de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote **CC2016-2017-32**.
- D'autoriser le Service des ressources matérielles à réviser le Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017-2021 selon les urgences, les budgets autorisés et selon les coûts réels de travaux.

Adopté

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉES AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MESURE 50620 (MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS) 2017-2018 (R-5667/SRM)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire d'immeubles (Loi 180-art. 266), à savoir : de construire, réparer, entretenir ses immeubles; de s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition de ses établissements;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit soumettre aux fins d'approbation, l'ensemble des projets qu'elle souhaite réaliser avec l'enveloppe budgétaire 50620;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 50620 combine les quatre sous-enveloppes budgétaires 50621, 50622, 50625 et 50626;

CONSIDÉRANT QUE selon les paramètres budgétaires initiaux connus à ce jour, la sous-enveloppe 50621 est de 5 269 116 \$, la sous-enveloppe 50622 est de 467 999 \$, la sous-enveloppe 50625 est de 1 101 696 \$ et que la sous-enveloppe 50626 est de 10 263 \$, la mesure 50620 totalise donc 6 849 074 \$;

CONSIDÉRANT QUE les projets présentés dans le cadre de ces mesures sont priorisés selon le Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017-2021 préalablement autorisé par le conseil des commissaires (résolution R-5666/SRM);

CONSIDÉRANT QUE les projets présentés dans le cadre de cette mesure doivent répondre aux critères d'admissibilité du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Guillemette, commissaire-parent :

De déposer au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la liste des demandes d'aide financière 2017-2018 pour les mesures 50620 selon la priorisation établie dans le Plan quinquennal de maintien d'actifs immobiliers 2017-2021 et en fonction des enveloppes budgétaires autorisées.

Adopté

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À SAINT-HIPPOLYTE

Pour information

NON-RENGAGEMENT D'UN ENSEIGNANT (R-5668/SRH)

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'Instruction publique;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les autorisations d'enseigner;

CONSIDÉRANT la convention collective nationale des enseignants;

CONSIDÉRANT l'absence de qualification légale de M. Yves Cadieux dû au fait que son autorisation d'enseigner est échue;

CONSIDÉRANT les nombreux rappels effectués par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour inciter M. Yves Cadieux de faire le nécessaire pour régulariser sa situation;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, de procéder au non-renouvellement de M. Yves Cadieux le 30 juin 2017.

Adopté

RESCINDER EN PARTIE LA RÉSOLUTION R-5437/SRH (R-5669/SRH)

CONSIDÉRANT la séance d'affectation du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT le fait que la procédure d'affectation et de mutation a permis de résorber huit enseignants;

Il est **PROPOSÉ** par M. Robert Fugère, commissaire, de révoquer en partie la résolution R-5437/SRH, qui fut adoptée à la séance ordinaire du conseil des commissaires du 16 mai dernier, en retirant les noms suivants et d'annuler leur non-renqagement :

- M^{me} Marie-Odile Pelletier, champ 01-01 (adaptation scolaire - trouble de comportement), école Sacré-Cœur
- M^{me} Myriam Mayer-Côté, champ 01-01 (adaptation scolaire - trouble de comportement) école Prévost
- M^{me} Sarah-Maude Bisson, champ 01-01 (adaptation scolaire - trouble de comportement) école Bellefeuille
- M^{me} Cathy Gendron, champ 01-01 (adaptation scolaire - trouble de comportement), école de la Source
- M^{me} Maryse Durocher, champ 13 (sciences), école secondaire Cap-Jeunesse

Adopté

AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE (R-5670/SRH)

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2016-531;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 13 juin 2017, à savoir M. Marc Blanchet.

Adopté

AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION D'ÉCOLE (R-5671/SRH)

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le concours C-2016-532;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction d'école, les personnes recommandées par le comité de sélection qui a eu lieu le 13 juin 2017, à savoir M^{me} Marie-Claude Gaudreau, M^{me} Martine Cusson, M^{me} Isabelle Gauthier et M^{me} Julie Richer.

Adopté

NOMINATION D'UNE DIRECTION AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (R-5672/SRH)

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Nicole Lemay ;

CONSIDÉRANT le concours C-2016-535 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer à titre de direction au Service des ressources financières, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 15 juin 2017, à savoir M. Richard Blondin.

Adopté

SIGNATAIRES AUX COMPTES BANCAIRES (R-5673/SRF)

CONSIDÉRANT la démission des deux coordonnatrices du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la démission de la directrice du Service des ressources financières d'ici la fin de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir au moins cinq signataires en tout temps sauf pour les traites et les mandats bancaires où une seule signature est requise;

Il est **PROPOSÉ** par M. Éric Filiatrault, commissaire, de nommer comme signataires, les personnes détenant les fonctions suivantes : le président, la directrice générale, la direction du Service des ressources financières, la direction adjointe du Service des ressources financières et le coordonnateur du Service des ressources financières de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, et ce, dans toutes les devises nécessaires aux opérations courantes de la commission scolaire. Cette modification prendra effet le 20 juin 2017.

Adopté

BUDGET INITIAL 2017-2018 (R-5674/SRF)

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit adopter et transmettre, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée, qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 18 822 795 040 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2017-2018;

ATTENDU QUE le budget prévoit que le taux nominal de la taxe scolaire est fixé à 0,31105\$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée;

ATTENDU QUE ce taux respecte les limites prévues par la Loi :

ATTENDU QUE les délais entourant l'adoption des règles budgétaires définitives par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice égal ou inférieur au montant de l'appropriation du surplus accumulé soit une somme de 3 666 159 \$ étant égale à 15 % du surplus accumulé, exempt de la valeur nette comptable des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs au 30 juin 2016;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Nathalie Guillemette, commissaire-parent :

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 305 123 212 \$ et des dépenses de 308 789 371 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et que le taux de la taxe soit fixé à 0,31105 \$ du 100 \$ d'évaluation uniformisée.

De mandater la direction générale de s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2017-2018 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

D'autoriser la directrice générale et la direction du Service des ressources financières à apporter les corrections budgétaires suite au dépôt des règles budgétaires définitives et de déposer un budget déficitaire respectant les limites d'appropriation édictées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

D'adopter le budget 2017-2018, le tout tel qu'il apparaît plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2016-2017-36* et de procéder à une reddition de compte au mois d'août 2017 à la suite du dépôt des règles budgétaires définitives.

Adopté

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (R-5675/DG)

CONSIDÉRANT la nomination de M. René Brisson à titre de directeur général adjoint en date du 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de la prestation de travail de M. Brisson au courant de la dernière année faite par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les grandes qualités professionnelles de M. Brisson et la qualité de son implication dans notre organisation;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Geneviève Patenaude, commissaire-parent, de confirmer la fin de la période de probation de M. René Brisson.

Adopté

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE À LA RÉUSSITE (R-5676/DG)

CONSIDÉRANT la nomination de M. Sébastien Tardif à titre de directeur général adjoint à la réussite en date du 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de la prestation de travail de M. Tardif au courant de la dernière année faite par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les grandes qualités professionnelles de M. Tardif et la qualité de son implication dans notre organisation;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de confirmer la fin de la période de probation de M. Sébastien Tardif.

Adopté

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (CRR) (R-5677/DG)

CONSIDÉRANT l'obligation de la commission scolaire de constituer un comité de répartition des ressources (CRR) selon les modalités du projet de loi 105, et ce, dès le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le comité met en place un processus de concertation en vue de permettre à la commission scolaire :

- D'établir les objectifs, les principes et critères de répartition budgétaire (OPCR), subventions, produits de la taxe et autres revenus.
- De déterminer la répartition annuelle des revenus et l'affectation des surplus des établissements d'enseignement.
- De déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires et autres services professionnels, le cas échéant.

CONSIDÉRANT que cette recommandation de répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques, du plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs des écoles et des centres;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire affecte le personnel dans ses établissements en tenant compte des besoins exprimés par les directeurs d'établissement et des recommandations du CRR;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) a fait le choix de constituer un CRR provisoire, et ce, depuis janvier dernier et dont la répartition est la suivante :

Membres obligatoires :

1. Direction générale
2. Direction adjointe du Service des ressources éducatives - responsable des EHDAA

Membres proposés :

3. Direction du Service des ressources financières
4. Direction du Service des ressources éducatives
5. Direction du Service de l'organisation scolaire et du transport
6. Direction d'une école primaire du secteur 1
7. Direction d'une école primaire du secteur 2
8. Direction d'une école primaire du secteur 3
9. Direction d'une école primaire du secteur 4

10. Direction d'une école primaire du secteur 5
11. Direction de l'École polyvalente Lavigne
12. Direction de l'École polyvalente Saint-Jérôme
13. Direction d'une école secondaire (parmi les cinq autres établissements)
14. Direction d'un centre de formation professionnelle (FP)
15. Direction d'un centre de formation générale des adultes (FGA)

Participants sans droit de vote :

16. Direction générale adjointe - responsable du Service des ressources financières
17. Direction adjointe du Service des ressources financières

CONSIDÉRANT que la CSRDN a déjà mis sur pied un CRR provisoire et que la composition suggérée respecte les principes du projet de loi.

Il est PROPOSÉ par M. Martin Reid, commissaire, que la composition du CRR permanent demeure la même que celle du CRR provisoire afin qu'il y ait continuité dans les travaux déjà amorcés.

Adopté

STRUCTURE DE PARTICIPATION DES GESTIONNAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (R-5678/DG)

CONSIDÉRANT QUE la structure de participation des gestionnaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) proposée favorise les échanges et la participation de l'ensemble des gestionnaires de la CSRDN;

CONSIDÉRANT QUE cette structure de participation a aussi pour effet d'alléger les processus administratifs (simplicité) et par le fait même de favoriser la présence des directions d'établissement dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour effet de clarifier les rôles et les responsabilités des cadres ainsi que les mécanismes de participation;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée lors des deux chantiers prioritaires identifiés par l'ensemble des cadres, à savoir les rôles et responsabilités et le processus décisionnel réalisés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Danielle Leblanc, commissaire, d'adopter la structure de participation des gestionnaires de la CSRDN, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2016-2017-33*.

Adopté

COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (R-5679/SSGC)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique, c'est la commission scolaire qui détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la résolution R-5077/SSGC adoptant le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école de la Croisée-des-Champs, suivant la prise d'avis de son milieu, a demandé que la composition de son conseil d'établissement soit modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les directions des deux nouvelles écoles soit, l'école primaire de Saint-Colomban et l'école primaire de Mirabel, suivant la prise d'avis de leur milieu, ont demandé que la composition de leur conseil d'établissement soit fixée;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit fixer la composition des conseils d'établissement de ses écoles;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire, d'actualiser le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles de la commission scolaire lequel est versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2016-2017-34* et de reconduire d'année en année l'application de la présente résolution à moins qu'un changement soit demandé pour une école et lequel ne pourra être effectif que par résolution du conseil des commissaires.

Adopté

PROJET DE POLITIQUE VISANT À DÉFINIR LES RÈGLES ENTOURANT LA TENUE D'ÉLECTIONS ET DEVANT ÊTRE SUIVIES PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET LA COMMISSION SCOLAIRE (R-5680/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE les établissements ainsi que la commission scolaire sont interpellés de diverses façons lors de la tenue d'élections, qu'elles soient fédérales, provinciales, municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les règles variant selon le type d'élections, il est opportun de clarifier les différentes règles entourant la tenue d'élections en définissant les obligations des établissements et de la commission scolaire en cette matière;

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun de clarifier et de préciser les orientations de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans cette dernière perspective que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord désire établir de la façon la plus succincte et la plus claire possible les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et la commission scolaire, et ce, en fonction de la nature du processus électoral en cause;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de toutes les instances concernées;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Geneviève Patenaude, commissaire-parent :

D'adopter la politique visant à définir les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et la commission scolaire et qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017, laquelle est versée au répertoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote CC2016-2017-35.

Adopté

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Programmes régionaux - Frais chargés aux parents. Ce point est apporté par M^{me} Danielle Leblanc.
- Recours collectif. Ce point est apporté par M^{me} Danielle Leblanc.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5681/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 22 h 55.

Adopté